



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

RECUEIL
04 JUL. 2017
MAIRIE DE CHAMPANGES

La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
1 place Anselme
74500 CHAMPANGES

Mâcon, le 21 juin 2017

V/Réf : lettre du 17 mai 2017

N/Réf : CM/LM/AD-17-387

Objet : Plan Local d'Urbanisme de CHAMPANGES

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 mai 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Champanges.

La commune de Champanges appartient à l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance ». Elle est également située dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Comtés rhodaniens », « Emmental de Savoie », « Emmental français est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et « Vin des Allobroges ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à émettre les observations qui suivent :

Le PADD définit la préservation du caractère agricole de l'agriculture comme un enjeu prioritaire. Le projet de PLU prévoit la préservation du foncier nécessaire à l'activité agricole, le maintien des grands tènements, le maintien de bonnes conditions d'exploitation.

La volonté de réduire la consommation d'espace se traduit au travers des objectifs du PLU tels que le développement prioritaire des pôles et l'urbanisation des dents creuses ainsi que les projets de rénovation et réhabilitation.

Toutefois, l'évaluation des capacités définies par le présent projet fait état d'un potentiel de 264 logements (Rapport de présentation page 217) pour un besoin maximum évalué par le SCoT du Chablais à 170 sur la période 2012-2030 et alors que 63 logements ont d'ores et déjà été construits entre 2012 et 2016. Cette surestimation des besoins engendre une surévaluation des espaces classés U (urbanisés) ou AU (à urbaniser).

Il est à noter que la consommation d'espace a été essentiellement prévue dans des dents creuses et la surface en extension représente 0,60 ha. De plus, des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) encadrent l'artificialisation de 3,86 ha. Néanmoins plusieurs zones classées en U, car considérées comme appartenant à l'enveloppe urbaine, relèvent davantage de zones d'extension, c'est particulièrement le cas de la zone UB (zone d'urbanisation de moyenne densité) située au hameau « Les Granges ».

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr

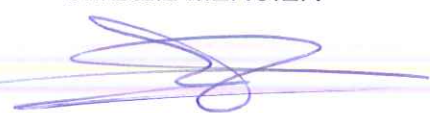
L'urbanisation en extension, classée U ou AU, aurait ainsi pu être évitée, ce qui aurait permis de préserver davantage le foncier agricole et par conséquent le potentiel de production en AOP et IGP.

L'Institut vous demande de bien vouloir tenir compte de ces remarques. Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet PLU de Champanges.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Christèle MERCIER



Copie : DDT 74